



Un protocole nouvelle génération vient d'être paraphé

Accord de pêche : Le Maroc et l'UE bâtissent le socle de la durabilité

Les deux parties ont tracé officiellement le futur cadre de partenariat halieutique couronnant ainsi 4 rounds de négociations ayant abouti à l'identification de nouvelles modalités pour un meilleur impact socio-économique du secteur.

Kawtar Tali
ktali@aujourd'hui.ma

Durabilité et préservation des ressources halieutiques. Ce sont là les grandes orientations du nouvel accord de pêche paraphé, mardi 24 juillet, à Rabat entre le Maroc et l'Union européenne. En effet, les deux parties ont tracé officiellement

le futur cadre de partenariat halieutique couronnant ainsi 4 rounds de négociations ayant abouti à l'identification de nouvelles modalités pour un meilleur impact socio-économique du secteur. «Ce nouvel accord apporte des

réponses à toutes les interrogations relevées lors des négociations. Nous avons tenu à créer un équilibre pour faire aboutir ce partenariat dans le respect absolu de la durabilité», souligne à cet égard Aziz Akhannouch, ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, en marge de la cérémonie de signature de cet accord de pêche à laquelle a pris part également Nasser Bourita, ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale. L'adaptation de l'accord de pêche et de son protocole d'application a été signée conjointement par Zakia Driouch, secrétaire générale du département de la pêche maritime, Fouad Yazough, ambassadeur directeur général des relations bilatérales au ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale et Claudia Wiedey, ambassadeur de la délégation de l'Union européenne à Rabat. Cet accord nouvelle génération, qui inclut l'ensemble de la façade atlantique du Maroc y compris les eaux au large des provinces du Sud, définit les zones de pêche et zones de gestion selon les catégories de flottes et d'espèces cibles. «Cet accord couvre la zone géographique de Cap Spartel à Cap Blanc tout en excluant la mer Méditerranée de ce périmètre dans une fin de préservation de ses ressources qui souffrent à plusieurs endroits de surexploitation», apprend-on de la tutelle. Outre la Méditerranée, certaines espèces à préserver ne sont

pas également incluses dans ce nouvel accord. Citons dans ce sens le poulpe et la crevette, des espèces dont la gestion fait l'objet de plans d'aménagement stricts. En effet, la préservation de la durabilité des ressources halieutiques et la protection de l'environnement marin imposent l'intégration de nombreuses exigences techniques./....

“

Le nouvel accord stipule également une révision à la hausse de la contrepartie financière. Elle augmenterait de 30% pour atteindre une moyenne annuelle de 52,2 millions d'euros contre 40 millions d'euros auparavant.

.../....Dans cette optique, il a été décidé dans le cadre du nouvel accord de pêche entre le Maroc et l'Union européenne de réviser les plafonnements de captures de petits pélagiques au Sud et ce en adéquation avec le cycle de vie de ces espèces. Il a été également décidé de renforcer le système de suivi et de contrôle de la pêche. A cet effet, la présence des observateurs est désormais obligatoire dans certaines catégories qui ne figuraient pas auparavant dans l'ancien protocole. De même, les deux parties se sont engagées à renforcer la dimension socio-économique de ce cadre de coopération. De nouvelles modalités ont été déterminées dans ce sens tout en maintenant le niveau des débarquements obligatoires ainsi que les catégories de pêche inchangé. Le nombre de navires atteindra, au titre de ce nouveau protocole, les 128 contre 126 précédemment. Le nouvel accord stipule également une révision à la hausse de la contrepartie financière qui après distribution sur la population concernée, sera investi dans le cadre du Plan «Halieutis» visant la restructuration du secteur de la pêche maritime. Ainsi, la contrepartie financière augmenterait de



«Cet accord couvre la zone géographique de Cap Spartel à Cap Blanc tout en excluant la mer Méditerranée de ce périmètre dans une fin de préservation de ses ressources qui souffrent à plusieurs endroits de surexploitation».

30% pour atteindre une moyenne annuelle de 52,2 millions d'euros contre 40 millions d'euros auparavant. Le Maroc et l'Union euro-

péenne se sont également accordé à augmenter le nombre de marins marocains à embarquer dans les navires européens. Cette décision concerne plusieurs catégories de navires.

«Pour maximiser les impacts socio-économiques sur ces régions, l'accord maintient un volume de débarquement obligatoire avec une augmentation du niveau des pénalités à 15% au lieu de 5% en cas de non-respect de ces débarquements», indique la tutelle. Les

dispositions d'amélioration incluses dans le cadre de ce nouveau protocole ont pour finalité d'optimiser les retombées et les bénéfices pour les populations locales des zones concernées. Des avantages socio-économiques découleront de cet accord. Ceci concerne éventuellement les infrastructures, les services sociaux de base, la création d'entreprises, la formation professionnelle ainsi que les projets de développement et de modernisation du secteur de la pêche.